

**ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE**  
**Affectation en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2023**  
**Information à l'attention des familles**

**Principes et procédure :**

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire est prise en compte dans Affelnet si la demande concerne un collège public du département.

- Les demandes de dérogation seront satisfaites dans la seule **limite de la capacité d'accueil du collège demandé**.
- Dans le cas où le nombre de places effectivement disponibles, après accueil des élèves du secteur, ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, **les critères suivants seront utilisés par ordre de priorité :**

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève en situation de handicap	Notification de la Maison Départementale de l'Autonomie
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant
3 – Elève boursier sur critères sociaux*	Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 de la famille ou de chacun des parents
4 – Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2022-2023 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup>
5 – Elève dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (facture EDF, contrat de location, avis d'imposition ou de non-imposition...)
6 – Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	<b>Le motif parcours scolaire particulier est réservé aux candidatures à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du collège du Bleymard en qualité d'aspirants</b>
7 – A titre exceptionnel, autre motif	Courrier motivé de la famille adressé aux membres de la commission

\* **élèves susceptibles d'être boursiers : le tableau intitulé "plafonds de ressources", ci-joint, permet aux responsables légaux de l'enfant d'apprécier s'ils pourraient prétendre à une bourse des collèges l'an prochain. Ils peuvent également accéder à un simulateur de bourse sur : <http://www.education.gouv.fr/cid86486/bourses-de-college.html>. Le cas échéant, il convient de joindre à la demande de dérogation l'avis d'imposition 2022 (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année 2021. Il est précisé, à cet égard, que l'attribution définitive de la bourse dépendra de l'étude du dossier spécifique que la famille remettra au principal de collège à la rentrée scolaire.**

**ATTENTION : une seule demande de dérogation est possible, mais les critères peuvent se cumuler.**

**CALENDRIER 2023**

Pour la Lozère : Les modalités pratiques de dépôt des demandes sont communiquées aux parents d'élèves de CM2 par l'intermédiaire des directeurs d'école, publiques ou privées sous contrat, qui ont reçu les instructions par circulaire départementale.

Les pièces justificatives doivent être transmises aux Directeurs d'école **pour le 6 avril 2023 au plus tard**.

Le directeur d'école transmet le dossier à l'IEC de circonscription **pour le 14 avril 2023, délai de rigueur**.

Pour les autres départements : le directeur d'école fait parvenir les pièces justificatives et les demandes dûment complétées et visées à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère – Division des Moyens et des Elèves – 3 rue Chanteronne – CS 50010 - 48001 Mende Cedex, avant le **14 avril 2023**.

Les principaux de collège notifieront aux familles des élèves qui sont affectés dans leur établissement, les résultats de l'affectation **6<sup>ème</sup> à partir du 09 juin 2023**.